

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation 21 février 2024
Date de publication 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02_27022024

N°02 : MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Considérant la nomination de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE en tant que membre de l'ensemble des commissions municipales, en tant qu'adjoint au Maire, par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020,

Considérant le non maintien de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE dans ses fonctions d'adjoint par délibération du 19 décembre 2023,

Il convient désormais de procéder à la nomination de Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE au sein des différentes commissions municipales.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que toute nomination doit se faire à bulletin secret, puis l'article 142 de la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, selon lequel les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'intégrer Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE dans les commissions suivantes :

- commission proximité, santé et action sociale
- commission des finances et ressources humaines
- commission Entreprendre à Bar-sur-Aube (commerce et développement économique)
- commission urbanisme, habitat et sécurité
- commission jeunesse et affaires scolaires
- commission travaux, environnement (agricole et viticole), cadre de vie et mobilités
- commission attractivité touristique, oenotouristique et culturelle
- commission des sports, loisirs et équipements sportifs

Et de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

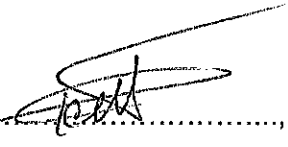
- **DESIGNE** Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE pour les commissions municipales suivantes :

- Commission proximité, santé et action sociale
- Commission des finances et ressources humaines
- Commission Entreprendre à Bar-sur-Aube (commerce et développement économique)
- Commission urbanisme, habitat et sécurité
- Commission jeunesse et affaires scolaires
- Commission travaux, environnement (agricole et viticole), cadre de vie et mobilités
- Commission attractivité touristique, oenotouristique et culturelle
- Commission des sports, loisirs et équipements sportifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



F1.

.....
, secrétaire de séance